



Mairie
6 bis Place Saint Gilles
72540 Chemiré en Charnie

PROCES VERBAL de séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

Le vingt-deux mars 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Chemiré en Charnie, se sont réunis, sous la présidence de M. Jean Paul COQUILLE, Maire.

Date de convocation	15 mars 2024	Date d'affichage	15 mars 2024
Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal :			11
En exercice :			09
Qui ont pris part à la délibération :			08

Etaient présents : Mmes et MM. Martine LETOURNEUR, Mickaël FEUVRIER, Nicolas PADOIS, Anne MOLARD, Christophe KRAKUS, Patrice COUTELLE, Ingrid CATE.

Absente : Mme Marion MARIE

Madame Ingrid CATE a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal a arrêté le Procès-Verbal de la réunion du **22 février 2024**

2024-03-d1

Désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune au Syndicat Intercommunal issu de la fusion du SAEP de la région de Conlie Lavardin et du SIAEP de Charnie-Champagne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fusion du SIAEP Charnie Champagne avec le SAEP Conlie Lavardin, il convient de renouveler le bureau du nouveau syndicat et d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Chemiré-en-Charnie

Le conseil municipal a procédé à l'élection

Ont été élus

Délégués titulaires :

- Monsieur Mickaël FEUVIER
- Monsieur Patrice COUTELLE

Délégué suppléant

- Monsieur Christophe KRAKUS

2024-03-d2

Vote des taux 2024

Le Conseil Municipal vote les taux suivants pour 2024 :

Taxe Foncière (bâti) : 33.25%

Taxe Foncière (non bâti) : 23.99%

Taxe d'Habitation : 15.56%

Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

2024-03-d3

Devis de transport en autocar en direction du Sénat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser un voyage à Paris avec visite du Sénat, pour les enfants et jeunes de Chemiré accompagnés d'un de leur parent.

Le devis de la SARL Voyage Grosbois pour un aller-retour à Paris le 7 septembre 2024 s'élève à 2210 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis.

Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

La délibération 2024-03-d4 affichée et transmise en préfecture le 26 mars 2024 est modifiée par décision du Conseil municipal en date du 16 mai 2024 suite à la demande de Madame Molard.

La phrase « Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable »

est remplacée par « Le Conseil Municipal prend connaissance des observations émises dans le cadre de la concertation préalable »

Bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chemiré en Charnie

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération, le Conseil communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chemiré-en-Charnie et fixant les modalités de la concertation préalable du projet. Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation, pour poursuivre la procédure.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chemiré en Charnie approuvé le 03/02/2011 ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de LBN en décembre 2019,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 10 janvier au 28 février 2024 inclus dans les conditions déterminées et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la mise en compatibilité du PLU de Chemiré-en-Charnie est de faire évoluer le PLU de Chemiré-en-Charnie afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général et de développement touristique,

Considérant que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chemiré-en-Charnie présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant que par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'information du public pendant la concertation préalable comme suit :

- Un avis d'information annoncera, avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouvertures et de clôture de la concertation :
 - Sur le site internet de la LBN Communauté,
 - Par affichage aux emplacements réservés à cet effet au siège de la communauté de communes et en Mairie de Chemiré-en-Charnie,
 - Cet avis fera l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département,
- La concertation se déroulera du 10 janvier au 28 février 2024. Pendant ces dates :
 - Un dossier accompagné d'un cahier destiné à recueillir les observations du public sera mise à disposition du public à la Mairie de Chemiré-en-Charnie et au siège de la Communauté de Communes, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
 - Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la communauté de communes

Le dossier mis à disposition du public comprenait les documents suivants :

- La Notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chemiré en Charnie.
 - La demande de permis d'aménager et de construire
 - Le rapport d'évaluation environnementale procédure commune (résumé non technique)
 - Le rapport d'évaluation environnementale procédure commune (décembre 2023)
 - L'Etude de potentiel de développement des énergies renouvelables
- A la suite de cette concertation, le Conseil Communautaire sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Suite à son approbation, toute personne pourra consulter ce bilan :
 - Sur le site internet de la communauté de communes,
 - Dans le futur dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qui sera soumis ultérieurement à enquête publique,

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier et la participation du public ;

Le Conseil municipal est invité à :

- Prendre acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable,

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte **prend connaissance** des observations émises dans le cadre de la concertation préalable

Questions et informations diverses

Permanences bureau de vote Elections Européennes 9 juin 2024

8h00-10h30	10h30-13h00	13h00-15h30	15h30-18h00
Jean Paul COQUILLE	Patrice COUTELLE	Martine LETOURNEUR	Jean Paul COQUILLE
Ingrid CATE	Christophe KRAKUS	Mickaël FEUVRIER	Nicolas PADOIS
Rolland BRIFFAULT	Jacky VAILLANT	Jacky BASSEREAU	Peggy CHUDEAU

Date de la prochaine réunion : jeudi 16 mai 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h45

La Secrétaire
Ingrid CATE

Le Maire
Jean Paul COQUILLE